



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0116

Service : Actions et équipements culturels	Objet : MISE EN DÉPÔT D'ŒUVRES DANS LES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour la présentation d'une exposition d'oeuvres par Mme Myriam Waze dans le hall de l'Hôtel de Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention à durée déterminée dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour une exposition de panneaux (Lafayette) organisée par Mme Myriam Waze.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2025_0116

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20251001-DEC_V_2025_0116-AU



Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 1 octobre
2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : ~~07/10/2025~~

Qualité : M. le

Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0117

Service : Juridique- Assurances- Assemblées	Objet : Commodat : mise à disposition du garage n° 4 situé 14 avenue de la Cathédrale au Puy-en-Velay au profit du service petite enfance de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
---	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la demande de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay en date du 4 août 2025 sollicitant la Ville du Puy-en-Velay pour l'occupation d'un garage à proximité du centre ville, à usage de stockage pour les crèches communautaires du secteur,

CONSIDÉRANT la vacance d'un garage appartenant à la Ville du Puy-en-Velay situé à Le Puy-en-Velay, 14 avenue de la Cathédrale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un commodat, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2025, avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, pour la mise à disposition gratuite du garage vacant n° 4 appartenant à la Ville du Puy-en-Velay, situé à Le Puy-en-Velay, 14 avenue de la Cathédrale.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le
Décision n°DEC_V_2025_0117

comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 6 octobre
2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : ~~07/10/2025~~
Qualité : M. le
Maire